

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BARAQUEVILLE

Séance du 7 juillet 2021

Nombre de membres			Date de convocation
Elus	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	22	2 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un à 18 heures 30, **le sept du mois de juillet**, le Conseil Municipal de la Commune de Baraqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle d'animation de Lax, sous la présidence de Monsieur BARBEZANGE Jacques.

Liste des Conseillers municipaux :

ARNAL Olivier, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BAYOL Annie, BEC Gérard, BERNARDI Christine, BLANC Anaïs, BONNEFILLE Myriam, BORIES Alain, CALVIAC Alicia, CHIAVASSA Philippe, GENIEZ Viviane, GOMBERT Christiane, JAAFAR Thomas, LAUGIER Joël, MALATERRE Alain, MARTY Monique, MAUREL Sylvie, PUECH Robert, RAUZY Christophe, REGOURD Murielle, SENEGAS Nicolas, SERGES GARCIA Dorothee.

Conseillers absents excusés :

Christiane GOMBERT.

Conseillers ayant donné procuration :

Monsieur Philippe CHIAVASSA a donné procuration à Monsieur Thomas JAAFAR.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales précise qu'« au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil Municipal est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Il est proposé que Christine BERNARDI soit désignée.

Après en avoir délibéré, Christine BERNARDI est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 AVRIL 2021

Le procès-verbal du 12 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Finances

1. Décision modificative n°1 – Budget Principal
2. Décision modificative n°1 – Budget Assainissement
3. Décision modificative n°1 – Budget Lotissement Les Soles
4. Exonération des loyers commerciaux
5. Adoption de la convention Payfip
6. Autorisation vente de lots au Lotissement Les Soles
7. Construction d'un Centre économique, d'animation, social et culturel (tranche 2) :
Approbation de la subvention DETR
8. Réalisation d'un emprunt pour la construction d'un Centre économique, d'animation, social et culturel - Choix de l'organisme bancaire

Travaux

9. Validation de l'Avant-Projet Définitif et de l'avenant au Marché de Maîtrise d'œuvre –
Construction d'un centre économique, d'animation, social et culturel
10. Assainissement – choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux
d'assainissement

Urbanisme

11. Intégration domaine public de la commune et réunions de parcelles
12. Autorisation signature actes notariés en l'absence de M. le Maire
13. Acquisition parcelle sise Lieu-dit Le Bouyssou

Ressources Humaines

14. Adhésion révocable au régime d'assurance chômage entre la ville de Baraqueville et
l'URSSAF
15. Instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Administration Générale

16. Adoption du Règlement des Jardins Partagés
17. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) révisé
18. Autorisation lancement de la consultation pour le marché d'Assurances

Divers

DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL - N°2103-37

RAPPORTEUR : VIVIANE GENIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 12 avril 2021 adoptant le budget primitif de l'année 2021 du budget principal ;

Monsieur le Maire propose une décision modificative afin d'opérer des régularisations à la suite de dépenses imprévues ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé l'exonération de certains loyers du fait de la pandémie COVID-19 qui a impacté très fortement le territoire ;

Considérant que, comptablement, ces exonérations doivent faire l'objet d'une dépense afférente à une remise gracieuse ;

Considérant qu'en conséquence, des modifications du budget 2021 sont nécessaires afin de respecter les principaux principes budgétaires et notamment celui de la sincérité budgétaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du 6 juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'adopter la décision modificative N° 1 du budget Principal comme suit :

Budget principal

Section fonctionnement

Dépenses		
Compte – Libellé nature	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
673 – Titres annulés sur exercice antérieur	5 000 €	
6745 – Subventions exceptionnelles	10 000€	
Recettes		
Compte – Libellé nature	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
773 –Mandats annulés sur exercice antérieur	15 000 €	

Section investissement

Dépenses		
Compte – Libellé nature	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
2313 – Constructions (opération 21)	1 500 000 €	
Recettes		
Compte – Libellé nature	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
1641 - Emprunts	1 500 000 €	

DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ASSAINISSEMENT – N°2103-38

RAPPORTEUR : VIVIANE GENIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 12 avril 2021 adoptant le budget primitif de l'année 2021 du budget annexe Assainissement ;
Monsieur le Maire propose une décision modificative afin d'opérer des régularisations à la suite de dépenses imprévues ou sous-évaluées, notamment dans le cadre des futurs travaux d'assainissement ;
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du 6 juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'adopter la décision modificative N°1 du budget annexe Assainissement comme suit :

Budget Assainissement

Section fonctionnement

Dépenses		
Compte – Libellé nature	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
611 – Contrats de prestations de services	9 000 €	
Recettes		
Compte – Libellé nature	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
757 – Redevance versées par les fermiers...	9 000 €	

Section investissement

Dépenses		
Compte – Libellé nature	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
203 – Frais d'études	50 000 €	
Recettes		
Compte – Libellé nature	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
1641 – Emprunts en euros	50 000 €	

DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET LOTISSEMENT LES SOLES – N°2103-39

RAPPORTEUR : VIVIANE GENIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 12 avril 2021 adoptant le budget primitif de l'année 2021 du budget Annexe lotissement ;
Monsieur le Maire propose une décision modificative afin d'opérer des régularisations à la demande du Service de Gestion Comptable de Villefranche-de-Rouergue ;
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du 6 juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'adopter la décision modificative N° 1 du budget annexe Lotissement comme suit :

Budget Lotissement

Section fonctionnement

Dépenses		
Compte – Libellé nature	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
6045 – Achats d'études et prestations de service	1 973.40 €	
6015 – Terrains à aménager	205 721.60 €	
608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	800 €	
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	800 €	
Recettes		
Compte – Libellé nature	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
71355 – Variation des stocks de terrains aménagés	208 495 €	
796 – Transferts de charges financières	800 €	

Section investissement

Dépenses		
Compte – Libellé nature	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
3555 – Terrains aménagés	208 495 €	
Recettes		
Compte – Libellé nature	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
1641 – Emprunts en euros	208 495 €	

EXONERATION DES LOYERS COMMERCIAUX – N°2103-40

RAPPORTEUR : ALAIN BORIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national déclaré par décret n°2020-1262 à compter du 17 octobre 2020 ;

Considérant que la loi n°2021-160 du 15 février 2021 proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2004-40 du 10 juillet 2020 exonérant de deux mois de loyers sur l'exercice 2020 « La Rose Noire » (mai/juin), « Une Touche d'Art » (mai/juin) et « Bijoux PDS » (juillet/août), correspondant aux deux mois de confinement ;

Vu la délibération n°2006-64 du 14 décembre 2020 exonérant de deux mois de loyers (novembre/décembre) « La Rose Noire », « Une Touche d'Art » et « Bijoux PDS », correspondant aux deux mois de confinement ;

Considérant que ces exonérations représentent une somme estimée à 5 560.80 € sur l'exercice 2020 ;

Considérant les difficultés rencontrées par certaines entreprises en cette période de sortie de crise sanitaire ;

Considérant la nécessité d'exonérer « Une Touche d'Art » du paiement de son loyer à compter du 1^{er} février 2021 et jusqu'au 31 octobre 2021 ;

Considérant que cette exonération représente une somme estimée à 1 743.57 € sur l'exercice 2021 ;

Considérant que ce dispositif d'exonération engendre des modifications comptables et budgétaires nécessitant la validation de nouvelles décisions modificatives ;

Considérant que ces exonérations doivent faire l'objet d'une dépense afférente à une remise gracieuse ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide les différentes exonérations relatées ci-dessus pour les loyers commerciaux appartenant à la commune, que l'on peut résumer comme suit :
 - o « La Rose Noire » : Mai/Juin/Novembre/Décembre 2020 (3 077.80 €)
 - o « Une Touche d'Art » : Mai/Juin/Novembre/Décembre 2020 (774.92 €) – Février à Octobre 2021 (1 743.57 €)
 - o « Bijoux PDS » : Juillet/Août/Novembre/Décembre 2020 (1 708.08 €) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document induit de ce dispositif d'exonération des loyers.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

PAYFiP – N°2103-41

RAPPORTEUR : ANNIE BAYOL

Considérant que les comptables de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Considérant que l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, assainissement...) ;

Considérant qu'après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement ;

Considérant que le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public ;

Les règlements sont alors effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique sur Internet.

Une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la commune de Baraqueville et la DGFIP définit le rôle de chacune des parties et les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion au mode de paiement en ligne "PayFiP" qui prévoit la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire (CB) et prélèvement unique sur internet ;
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette convention.

AUTORISATION VENTE DE LOTS AU LOTISSEMENT LES SOLES – N°2103-42

RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2019 autorisant le dépôt du permis d'aménager du lotissement communal Les Soles ;

Considérant le permis d'aménager obtenu le 31 mai 2019 ;

Vu la délibération n°2003-24 du 22 juin 2020 ;

Considérant que par délibération n°2006-66 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'élargir la mission de commercialisation aux agences immobilières baraquevilloises ainsi qu'aux constructeurs susceptibles d'enregistrer les réservations ;

Considérant qu'il convient de délibérer afin de valider les réservations effectuées et permettre ainsi la signature des compromis de vente chez les notaires ;

Considérant que le lot concerné par cette délibération est le lot n° 13 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise la vente du lot suivant :

Lot N°13 pour une surface de 657 m² au prix de 42 705 € TTC à Madame Geneviève RONDOT et Monsieur Éric RONDOT ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et en particulier les actes à intervenir.

CONSTRUCTION D'UN CENTRE ECONOMIQUE, D'ANIMATION, SOCIAL ET CULTUREL (TRANCHE 2) :

APPROBATION DE LA SUBVENTION DETR – N°2103-43

RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY

Considérant la demande de subvention présentée à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux en vue de la réalisation d'un projet d'investissement dans la catégorie « bâtiments communaux ne pouvant percevoir un loyer » ;

Considérant qu'après l'examen de l'ensemble des dossiers déposés dans cette catégorie d'opérations subventionnables, sur proposition de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Villefranche-De-Rouergue, Madame la Préfète a décidé d'inscrire ce projet au programme de l'exercice 2021 ;

Compte-tenu des éléments communiqués, il est proposé au Conseil Municipal de valider le plan de financement suivant :

*opération : Construction d'une salle d'animation en 3 tranches (tranche 2)

*montant des travaux hors taxes : **3 773 105.79 €**

*montant des travaux subventionnables hors taxes : **1 400 000 €**

*taux de subvention : **20%**

*montant de la subvention : **280 000.00 €**

Arès en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, valide le plan de financement proposé et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE ECONOMIQUE, D'ANIMATION,
SOCIAL ET CULTUREL – CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE – N°2103-44**
RAPPORTEUR : CHRISTOPHE RAUZY

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2016 approuvant le projet de construction d'une salle d'animation ;

Considérant que pour les besoins de financement de l'opération visée, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 500 000,00 € ;

Considérant que la commune a lancé une consultation de plusieurs organismes bancaires en date du 7 juin 2021 selon des modalités définies (Banque des territoires, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Banque Postale, Banque Populaire) ;

Considérant que la Commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du 6 juillet 2021, a pris connaissance des offres de financement et des conditions générales ;

Considérant que la Commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du 6 juillet 2021 s'est prononcée favorable à l'offre émise par la Banque Postale selon les caractéristiques suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de Prêt : 1 500 000,00€

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 500 000,00€

Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/09/2021, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0,89%

Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Echéances constantes

Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de retenir l'offre de La Banque Postale selon les caractéristiques précisées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DE L'AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE :
CONSTRUCTION D'UN CENTRE ECONOMIQUE, D'ANIMATION, SOCIAL ET CULTUREL – N°2103-45
RAPPORTEUR : GERARD BEC / CHRISTOPHE RAUZY

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2016 approuvant le projet de construction d'une salle d'animation ;

Vu la délibération n°1814-55 du 13 juin 2018 approuvant la procédure de concours restreint pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°1901-06 du 18 février 2019 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un centre économique, d'animation social et culturel à Monsieur Vincent NAVECTH, mandataire du groupement Poux/Dessin de ville/Netallia/Euclid Ingénierie/Cabinet Merlin/Sigma Acoustique pour un montant de 467 443.17 € HT (Tranche ferme) ;

Considérant les modifications induites au projet et notamment :

- L'intégration du bureau d'études E-BE Rodez en Maîtrise d'œuvre Scénographie,
- La suppression de l'ensemble des réseaux extérieurs du marché de maîtrise d'œuvre,
- Les reprises de l'APD dues : à l'objectif BDO niveau or, la reprise des études thermiques pour raccordement à un réseau de chaleur, la reprise des lots équipements scéniques et électricité, la reprise des plans suite à demande revue pour livraison côté scène et modifications diverses ;

Considérant que l'ensemble de ces modifications nécessitent un avenant au contrat initial ;

Considérant que cet avenant a une incidence financière sur le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de + 13 229.90 € HT détaillé comme suit :

- NAVECTH Architectes : + 5 899.99 € HT
- FRANCOIS POUX : Sans incidence financière
- DESSEIN DE VILLE : - 8 452.11 € HT
- EUCLID INGENIERIE : + 1 212.00 € HT
- NETALLIA : + 4 500.00 € HT
- CABINET MARC MERLIN : - 4 829.98 € HT
- SIGMA ACOUSTIQUE : Sans incidence financière
- Intégration sous-traitant E-BE Rodez : + 14 900.00 € HT

Considérant la présentation de cet avenant en Commission « Finances, Economie et Agriculture » du 6 juillet 2021 ;

Le nouveau montant du marché public de maîtrise d'œuvre s'élèverait à 480 673.07 € HT.

Considérant la reprise n°3 de l'Avant-Projet Définitif ;

Considérant la présentation de cet Avant-Projet Définitif lors de la Commission « Travaux, Infrastructures et Urbanisme » en date du 5 juillet 2021 ;

Considérant les modifications intervenues au stade de l'étude de l'Avant-Projet définitif portant le montant total estimatif de l'opération à 3 617 706.00 € HT ;

Vu la présentation du projet à l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du 6 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux, Infrastructures et Urbanisme » en date du 5 juillet 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre portant la rémunération provisoire due à l'équipe de maîtrise d'œuvre à 480 376.07 € HT ;
- D'approuver l'Avant-Projet Définitif n°3 du projet de construction d'un Centre économique, d'animation, social et culturel ;
- D'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 3 617 706.00 € HT sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif ;
- Que la rémunération définitive du Maître d'œuvre sera fixée par délibération ultérieure selon les modalités prévues dans le marché de maîtrise d'œuvre ;
- De demander au Maître d'œuvre le dépôt, au plus tôt, du permis de construire ;
- D'autoriser la consultation des entreprises et la publication du marché sur la plateforme Safetender afin de répondre aux exigences légales en matière de publicité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ASSAINISSEMENT : CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

D'ASSAINISSEMENT – N°2103-46

RAPPORTEUR : GERARD BEC

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'engager des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de Baraqueville ;

Considérant que les objectifs des travaux sont les suivants :

- Reprise de défauts ponctuels sur canalisation ou branchement (suppression des eaux claires parasites permanentes affectant le réseau d'assainissement)
- Amélioration des réseaux d'assainissement des secteurs suivants, identifiés comme anciens et présentant des intrusions d'ECP : Marengo, Cazalets, Combemale.

Considérant qu'il est indispensable de confier une mission de maîtrise d'œuvre en vue de dimensionner et de lancer prochainement les travaux nécessaires ;

Considérant que la commune souhaite bénéficier du Plan de Relance engagé par l'Etat et que son éligibilité repose sur le dépôt d'une demande d'accompagnement financière auprès de l'Agence Eau Adour Garonne comprenant le « DCE travaux » avant mi-septembre 2021 ;

Considérant que la commune a lancé, en date du 20 avril 2021, une consultation organisée sur la base d'un marché à procédure adaptée, passé en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-3 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 10 mai 2021 ;

Considérant qu'au terme échu, seuls deux bureaux d'études ont répondu à la consultation (Cabinet Merlin / A2E-LBP) ;

Considérant que les critères d'analyse étaient les suivants :

- Valeur technique : 60 %

- Prix des prestations : 40 %

Considérant la mission confiée à Aveyron Ingénierie pour l'analyse des candidatures et la production d'un rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	Cabinet Merlin	A2E-LBP
Valeur technique (60 %)	37,03	60,00
Prix des prestations (40 %)	33,34	40,00
NOTE FINALE (/100)	70,37	100,00
CLASSEMENT	2	1
<i>Moyens</i>	40,50	46,50
<i>Méthodo</i>	12,50	39,38
<i>Rappel note technique /100</i>	53,00	85,88
<i>Rappel Prix Mission témoin de MOE (en TTC)</i>	76 800,00 €	64 020,00 €
Commentaires		Offre la mieux disante, présentant la meilleure note sur les deux critères (technique et prix)

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Economie et Agriculture » en date du 6 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux, Infrastructures et Urbanisme » en date du 5 juillet 2021 ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, **à l'unanimité** :

- Décide de retenir le groupement A2E/LBP pour son offre à 53 350 € HT (64 020 € TTC) correspondant aux critères de jugement des offres du règlement de consultation ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce marché et notamment l'acte d'engagement ;
- Autorise Monsieur le Maire, suite à la production du groupement de Maîtrise d'œuvre, à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de Baraqueville.

INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC NON-CADASTRE DE LA COMMUNE ET REUNIONS DE PARCELLES –

N°2103-47

RAPPORTEUR : GERARD BEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-1 et L. 141.3 ;

Considérant que les voies mentionnées dans le tableau suivant sont la propriété de la commune de Baraqueville ;

Considérant que ces voies sont ouvertes à la circulation publique, sans être toutefois encore classées dans le domaine public routier communal ;

Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies, et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique ;

Considérant que les conditions requises pour le classement des voies listées sont remplies ;

Considérant que les réunions de parcelles permettent d'améliorer la lisibilité du plan cadastral ;

Considérant que les parcelles à réunir doivent remplir simultanément les conditions suivantes :

- appartenir aux titulaires des mêmes droits sur les parcelles concernées ;
- être contiguës ;
- présenter une situation identique au regard de leur publication au fichier immobilier, c'est-à-dire toutes publiées ou non publiées.

Dans le cas où ces trois conditions sont remplies et que les parcelles sont grevées de droits ou de charges, celles-ci ne pourront être réunies que dans les deux situations suivantes :

- les parcelles à réunir ne sont grevées d'aucune charge ou sont grevées uniquement de servitudes ;
- les parcelles à réunir sont grevées de droits ou de charges identiques ;

Considérant que les réunions de parcelles présentées en annexe 2 remplissent les conditions susmentionnées ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, décide **à l'unanimité** :

- De procéder à l'intégration dans le domaine communal des voies mentionnées dans le tableau ci-joint qui répondent aux caractéristiques suivantes :
 - Propriété communale
 - Ouvertes à la circulation publique (qu'elles soient bitumées ou non, en secteur urbain ou rural)
 - Dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation ;
- D'approuver les réunions de parcelle mentionnées en annexe 2 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Annexe 1 : Classement dans le domaine public

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC			
Commune de BARAQUEVILLE			
Parcelle	Surface en m ²	Nature	Nom du propriétaire
AP 82	228	Bordure de voie	Commune de Baraqueville
AO 262	177	Bordure de voie	Commune de Baraqueville
AO 264	1507	Voie	Commune de Baraqueville
AR 206	18	Bordure de voie	Commune de Baraqueville
AR 207	9	Voie	Commune de Baraqueville
AR 208	19	Voie	Commune de Baraqueville
AR 209	1123	Voie	Commune de Baraqueville
AR 210	8	Voie	Commune de Baraqueville
AR 212	676	Voie	Commune de Baraqueville
ZE 7	449	Bordure de voie	Commune de Baraqueville
ZH 5	268	Bordure de voie	Commune de Baraqueville
ZH 10	64	Bordure de voie	Commune de Baraqueville
ZH 11	11	Bordure de voie	Commune de Baraqueville
B 2144	142	Bordure de voie	Commune de Baraqueville
B 1397	286	Voie	Commune de Baraqueville
B 1399	119	Bordure de voie	Commune de Baraqueville
B 1481	754	Bordure de voie	Commune de Baraqueville
B 2287	672	Voie	Commune de Baraqueville
B 2289	176	Voie	Commune de Baraqueville
B 2291	5	Bordure de voie	Commune de Baraqueville
262	34	Bordure de voie	Commune de Baraqueville
B 689	643	Place	Commune de Baraqueville
B 2098	186	Voie	Commune de Baraqueville
C 1899	2585	Voie	Commune de Baraqueville
C 1900	112	Bordure de voie	Commune de Baraqueville
C 1950	3247	Voie	Commune de Baraqueville
C 1951	141	Bordure de voie	Commune de Baraqueville
C 1973	2474	Voie	Commune de Baraqueville
C 1667	22	Voie	Commune de Baraqueville
ZE 8	452	Bordure de voie	Commune de Baraqueville
AP 339	452	Bordure de voie	Commune de Baraqueville
AP 208	284	Voie	Commune de Baraqueville
AP 180	100	Voie	Commune de Baraqueville
AP 117	151	Voie	Commune de Baraqueville
AP 182	531	Voie + Bordure de voie	Commune de Baraqueville
AL 56	1241	Parking	Commune de Baraqueville
B 2006	20	Bordure de voie	Commune de Baraqueville
B 1317	4759	Place + Voie	Commune de Baraqueville
B 2294	35	Bordure de voie	Commune de Baraqueville
B 2293	510	Voie	Commune de Baraqueville

B 1838	4872	Place + Voie	Commune de Baraqueville
B 880	548	Voie	Commune de Baraqueville
B 1936	56	Bordure de voie	Commune de Baraqueville
B 2019	610	Parking	Commune de Baraqueville
B 1662	115	Bordure de voie	Commune de Baraqueville
C 1920	874	Voie + Bordure de voie	Commune de Baraqueville

Annexe 2 : Réunions de parcelles

Situation ancienne				Situation nouvelle			
Parcelle		Surface en m ²	Propriétaire	Parcelle		Surface en m ²	Propriétaire
Section	N° de plan			Section	N° de plan		
B	732	366	Commune de Baraqueville	B		376	Commune de Baraqueville
B	1320	10					
B	2224	86	Commune de Baraqueville	B		118	Commune de Baraqueville
B	745	32					
B	749	518	Commune de Baraqueville	B		932	Commune de Baraqueville
B	750	414					
B	2286	5708	Commune de Baraqueville	B		17337	Commune de Baraqueville
B	2288	10286					
B	2299	1343					
C	1386	33	Commune de Baraqueville	C		829	Commune de Baraqueville
C	1388	221					
C	2033	298					
C	2034	122					
C	2032	22					
C	1437	133					
C	1923	678	Commune de Baraqueville	C		3376	Commune de Baraqueville
C	1924	2698					
AD	207	1126	Commune de Baraqueville	AD		9186	Commune de Baraqueville
AD	153	661					
AD	165	3802					
AD	209	3597					
AD	37	498	Commune de Baraqueville	AD		834	Commune de Baraqueville
AD	141	336					
AP	191	3303	Commune de Baraqueville	AP		4905	Commune de Baraqueville
AP	42	1602					
AZ	150	417	Commune de Baraqueville	AZ		1638	Commune de Baraqueville
AZ	151	434					
AZ	294	787					

AUTORISATION SIGNATURE DES ACTES NOTAIRES EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE – N°2103-48

RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE/GERARD BEC

Vu la délibération n°2006-68 du 14 décembre 2020 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 0275 pour un montant de 36 016.20 € et autorisant Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet et notamment l'acte d'achat ;

Vu la délibération n°2006-69 du 14 décembre 2020 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées B 1869/B 1871 pour un montant de 77 000 € et autorisant Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet et notamment l'acte d'achat ;

Vu la délibération n°2006-70 du 14 décembre 2020 approuvant l'acquisition d'une bande de terre sis Lande-Grande à l'euro symbolique et autorisant Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet et notamment l'acte d'achat ;

Considérant qu'il convient de prévoir, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, l'autorisation pour Monsieur Gérard BEC, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, de signer lesdits documents et actes ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, autorise **à l'unanimité** Monsieur Gérard BEC, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à signer les documents et actes susmentionnés.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE LIEU-DIT RUE DU BOUYSSOU – N°2103-49

RAPPORTEUR : GERARD BEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L. 141-1 et L.141-3 ;

Considérant le bien immobilier sis Lieu-dit Le Bouyssou, situé sur la parcelle suivante :

Parcelle	Contenance cadastrale en m2	Nature	Propriétaire
B 1032	906	Voirie	CRCAM NORD MIDI-PYRENEES

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition d'un terrain conformément au 1° ou 2° ou 3° de l'article L. 1311-10 du CGCT ;

Considérant que la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel, par un courriel en date du 6 avril 2021, a signalé son intention de céder la parcelle cadastrée B n°1032 au bénéfice de la commune de Baraqueville à l'euro symbolique ;

Considérant que selon l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal et est dispensé d'enquête publique lorsque le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie. Dans la mesure où cette voirie est d'ores et déjà ouverte à la circulation et que la commune ne fait que

reprenre l'emprise concernée, ce classement n'aura aucune conséquence sur la circulation assurée par cette voie ;
Considérant que ce projet ne doit donc pas être précédé d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, **à l'unanimité** :

- Décide l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B n°1032 d'une contenance globale de 906m²;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant M. Gérard BEC, à signer, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT, l'acte d'acquisition susmentionné pour le compte et au nom de la commune de Baraqueville ;
- Décide de classer cette voirie au domaine public communal ;
- Charge Monsieur Le Maire de procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

**ADHESION REVOCABLE AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE ENTRE LA VILLE DE BARAQUEVILLE ET
L'URSSAF – N°2103-50**

RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L. 5424-1 et L. 5424-2 indiquant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs assurent en principe directement l'indemnisation de leurs anciens agents privés d'emploi ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 ;

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;

Vu le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage ;

Vu la circulaire n°2012-01 du 3 janvier 2012 informant les employeurs publics des modalités d'application, aux agents du secteur public, des nouvelles règles de l'assurance chômage ;

Considérant que les collectivités et leurs établissements peuvent toutefois adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble de leurs agents contractuels et non statutaires, ce qui les libère de la charge financière et administrative de l'indemnisation chômage ;

Considérant qu'en contrepartie d'une contribution assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge l'indemnisation des agents involontairement privés d'emploi de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, décide **à l'unanimité** :

- L'adhésion révocable au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires ou de droit privé ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat d'adhésion ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- Que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 et suivants, chapitre 012.

INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES – N°2103-51

RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 et vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer cette indemnité ;

Considérant la proposition :

- D'instaurer l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires effectuant un service le dimanche et les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'instaurer l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés dans les conditions citées ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

ADOPTION DU REGLEMENT DES JARDINS PARTAGES – N°2103-52

RAPPORTEUR : JOËL LAUGIER

Considérant que la commune a réalisé des jardins partagés communaux situés « Les Mouliniers » à Baraqueville ;

Considérant que les parcelles constituées ont une surface d'environ 100 m² ;

Considérant que chaque jardin comprend un abri, un composteur, une clôture et un portillon ;

Considérant qu'ils sont destinés à être attribués à des foyers de la commune ;

Considérant qu'il convient pour assurer la bonne tenue et la bonne administration de ces jardins, d'établir précisément les règles de bonne utilisation, sous forme d'un règlement que les utilisateurs devront respecter ;

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire propose l'adoption du règlement des jardins qui devra être signé et appliqué par l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** le règlement intérieur des jardins partagés.

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE REVISE – N°2103-53

RAPPORTEUR : JOËL LAUGIER

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 relatifs aux réserves communales de sécurité civiles ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 731-3 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2012-30-103 du 9 octobre 2012 portant création du Plan Communal de Sauvegarde pour la commune de Baraqueville ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde est un document de prévention qui a pour objectif de définir l'organisation et la stratégie d'actions à mettre en œuvre face à une crise ;

Considérant que la commune de Baraqueville est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde de Baraqueville nécessite une révision au regard de l'évolution de certains risques sur la commune ces dernières années ;

Vu le projet de PCS ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, **à l'unanimité** :

- Approuve la révision du Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est annexé à la présente ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHE D'ASSURANCES – N°2103-54

RAPPORTEUR : JACQUES BARBEZANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu les articles L. 310-1 et suivants et L. 511-1 et suivants du Code des Assurances ;
Considérant que les marchés de services d'assurance conclus par la Ville de Baraqueville arrivent à échéance le 31 décembre 2021 ;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur le nouveau programme d'assurance ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à :

- Lancer une procédure de consultation en application L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la Commande Publique ;
- Signer les marchés et contrats à intervenir ;

Et précise que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice 2022 et suivants, chapitre 011.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation des affaires votées ce jour.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

La séance est levée 20h30.

Fait à Baraqueville, le 07 juillet 2021,

**Le Maire,
Jacques BARBEZANGE**